

**CONVENTION POUR L'AIDE À L'ENSEIGNEMENT de L'EPS
DANS LES ECOLES PRIMAIRE PUBLIQUE
Pour les classes de CP au CM2**

**ACTIVITE GOLF
CADRE DÉPARTEMENTAL DU GOLF SCOLAIRE**

Entre

Le Comité départemental Dordogne de golf,
Représentée par madame Monique PERSIGAND, présidente du comité départemental de Golf,

Le Comité départemental USEP,
Représenté par le président Francis ALIX,

D'une part,

Et

La DSDEN de la Dordogne
Représenté par madame Nathalie MALABRE, Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,
De La Dordogne

D'autre part,

PRÉAMBULE :

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent développer, dans le cadre de leurs séances régulières d'éducation physique et sportive, les habiletés motrices permettant l'accès aux pratiques sportives, éléments de la culture moderne.

Le sport scolaire, représenté par l'USEP dans le premier degré prolonge l'action menée dans le temps de l'EPS. Les rencontres sportives promotionnelles et événementielles visent la création d'un habitus de pratiques sportives ainsi que l'engagement associatif jusqu'à la prise de responsabilités.

La présente convention vise à établir et favoriser les contacts fructueux entre l'École; le comité

départementale (CDG) et l'USEP. Elle détermine également leurs responsabilités respectives afin d'aider les enseignants d'école dans leur enseignement de l'éducation physique et sportive.

Il est convenu

ARTICLE 1: DEFINITION DE L'ACTIVITE

Parmi les activités physiques et sportives figurant au programme de l'école primaire, le golf peut constituer une activité inscrite au programme d'EPS de la classe. Il peut être utilisé par les enseignants pour atteindre les objectifs fixés à l'éducation physique et sportive.

Les situations pédagogiques proposées vont travailler sur différents enseignements du socle commun:

En particulier dans le cadre :

Du domaine 1

Le vocabulaire, s'approprier les termes exacts qui correspondent aux notions étudiées dans l'activité et qui forment un langage commun aux pratiquants. Dans ce cadre, la Langue anglaise peut s'enrichir par la compréhension et l'utilisation de quelques mots et des expressions très courantes relatives à l'activité (green, fairway, rough, air-shot, swing, put...).

Du domaine 3

L'application de l'étiquette et des règles, le respect strict de la sécurité ciment de l'Instruction civique notamment dans le cadre de la sensibilité et du droit et de la règle, et l'application des principes de l'égalité fille/garçon

Du domaine 4

Les systèmes naturels et les systèmes techniques » dans lequel les élèves s'approprient des principes de santé, d'hygiène de vie, de préparation à l'effort (principes physiologiques) et comprennent les phénomènes qui régissent le mouvement (principes biomécaniques).

Du domaine 5

L'acquisition d'une culture sportive nouvelle, pourra être abordé au travers d'éléments de repérage spatial et de lecture et compréhension de paysages.

L'activité ne peut se concevoir qu'à raison d'un minimum de 08 à 10 séances dans une régularité hebdomadaire sans excéder dix heures.

L'implication de l'enseignant dans l'enseignement est une condition nécessaire voire indispensable à l'engagement de la classe dans l'activité. Une session de formation sera proposée à destination des professeurs des écoles en fonction des demandes.

ARTICLE 2 : ROLES ET MISSIONS

Pour favoriser la pratique du golf par les professeurs des écoles, les conseillers pédagogiques EPS, sous la responsabilité de L'IA-DASEN de la Dordogne sont associés pour définir les objectifs des contenus d'enseignement. Ils sont destinés à permettre à tout enseignant d'aborder cette pratique avec les élèves.

Les signataires s'engagent :

- A favoriser la pratique du golf par la production et la diffusion de documents partagés, facilitant le travail des enseignants. Pour cela, l'EN et l'USEP seront associés, en amont, à la création de nouvelles ressources pédagogiques ;
- A favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique de l'activité golf en concertation avec les collectivités territoriales, ou toute autre structure ou tutelle propriétaire et gestionnaire d'un ensemble permettant la pratique du golf ;
- A favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives organisées conjointement entre d'une part, l'USEP et d'autre part le CD de Golf.

Annexe 1 : liste des structures de golf pouvant accueillir le public scolaire.

Les professeurs des écoles renseignent le projet pédagogique qui sera visé par le directeur d'école.

Une information sera donnée à l'IEN concerné.

Il faut préciser que dans le cadre scolaire, le professeur des écoles est concepteur de la pratique pédagogique.

Le comité départemental de Golf peut mettre à sa disposition une malle pédagogique inhérente à l'activité.

ARTICLE 3 : MOYENS ET FINANCEMENTS

Pour l'aide à l'enseignement de l'EPS, le comité départemental de Golf met à disposition ponctuellement, et en fonction des moyens dont il dispose, une malle pédagogique, et **exceptionnellement un intervenant extérieur qualifié**. Il conviendra d'établir un calendrier en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

Il sera précisé, chaque année, le nom de l'intervenant, sa qualification au regard de l'activité golf sa situation vis à vis de l'agrément de l'IA-DASEN et éventuellement, l'horaire, la date et le lieu de pratique. Les personnels en formation seront aussi mentionnés ; leurs interventions seront subordonnées à la présence effective de l'intervenant extérieur tuteur de formation.

L'unité d'apprentissage d'au moins 10 séances sera menée seule par l'enseignant(e) avec le matériel prêté par le Comité Départemental de Golf.

Les autres dépenses liées à la pratique de cette co intervention et notamment la réservation des installations, les transports pour se rendre sur l'installation sportive, sont du ressort de l'école qui en tiendra compte dans son projet ou établira un avenant au projet d'école existant.

Dans le cas où une école souhaiterait se rendre sur un terrain de golf ponctuellement ou pour réaliser une séance ou un cycle de séances, **la mise en relation de l'école et de la structure pourra être prise en charge par le Comité Départemental de Golf**. Si le contact est pris directement, le Comité devra en être avisé.

ARTICLE 4 : PRINCIPES DE PARTENARIAT

L'EPS à l'école s'inscrit dans le cadre des programmes d'enseignement de l'école Primaire et contribue à l'éducation culturelle des élèves par les activités physiques, sportives et artistiques (APSA).

A ce titre :

L'enseignant est responsable de la conduite et de la conception pédagogique de cet enseignement, qu'il agisse seul ou avec des personnes associées, dites « intervenants extérieurs » agréés par l'IA-DASEN.

En application de la circulaire du 06 octobre 2017 « Écoles maternelles et élémentaires publiques - Encadrement des activités physiques et sportives ».

« Les activités physiques et sportives mises en œuvre sur le temps scolaire s'inscrivent dans le cadre des programmes d'enseignement. Elles répondent à des objectifs pédagogiques préalablement définis qui doivent être connus de tous les adultes prenant part à l'activité. La polyvalence propre au métier de professeur des écoles lui permet d'assurer cet enseignement avec l'appui des conseillers pédagogiques de circonscription et des conseillers pédagogiques départementaux. Si l'enseignant le souhaite, il peut solliciter l'appui d'une personne agréée par les services de l'éducation nationale (article L. 312-3 du code de l'éducation) tout en conservant la responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité (art. D. 321-13 du code de l'éducation) ».

La responsabilité pédagogique de l'organisation, de la sécurité active et de la conduite des APSA incombe de façon permanente aux enseignants titulaires des classes (ou à leurs remplaçants), qui en

F.A. 3

assurent la mise en œuvre par leur présence effective et leur participation active dans le cadre du projet pédagogique commun.

Dans cette perspective, les enseignants sont fortement invités à participer à des formations proposées et élaborées conjointement par l'éducation nationale, l'USEP et le Comité Départemental de Golf. Lors de ces temps de formation, le Comité Départemental favorisera la présence d'un éducateur sportif qualifié ou d'un intervenant bénévole qualifié du comité de Golf /animateurs USEP.

Les conditions de sécurité, de relations et de citoyenneté envers tous les membres de la communauté éducative s'imposent à tous les acteurs.

Le comité départemental de Golf, par le biais de ses structures locales, pourra apporter aux écoles qui en font la demande, une aide en prêt de matériels ou d'équipement. Pour cette demande une fiche de prêt sera à compléter et signer par le directeur d'école (**annexe 1**)

Le suivi des actions menées sera assuré par un groupe constitué de représentant de chacune des institutions concernée, l'IEN, le CPC /CPD EPS, le Comité Départemental de Golf.

Les savoirs acquis par les élèves pourront leur permettre de s'intégrer facilement au sein des structures d'accueil éducatives périscolaires et de participer aux activités mises en place par les clubs et la Fédération Française de Golf (FFG)

Des rencontres interclasses pourront être organisées sous l'égide de l'USEP, qui proposera en partenariat (clubs, comité départemental, fédération) ses contenus et ses modalités.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE SUSPENSION

Un défaut d'application des principes énoncés plus haut peut amener l'enseignant à décider de la suspension de la séance. Il en avise par écrit l'IEN et le Comité Départemental de Golf.

ARTICLE 6 : LES INTERVENANTS EXTERIEURS

Les intervenants qualifiés sont agréés par l'IA-DASEN au vu de leur qualification.
Ils interviennent dans les classes après obtention de l'avis favorable par le directeur d'école du projet pédagogique en EPS déposé par l'enseignant. L'école informe la circonscription.
Ils sont aptes à proposer des situations d'apprentissages et à prendre des initiatives pédagogiques dans le cadre de ses compétences en accord avec l'enseignant.
Ils apportent un éclairage technique et un enrichissement de l'enseignement de l'EPS.
Ils contribuent à l'élaboration et à la conduite des projets pédagogiques en EPS, accompagnés par et sous la responsabilité des enseignants des classes concernées.
Ils ne se substituent pas aux enseignants, mais peuvent travailler en sous-groupes.

ARTICLE 7 : L'ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LE CADRE D'UNE SORTIE SCOLAIRE OCCASIONNELLE

Les activités physiques et sportives pratiquées dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle (facultative ou obligatoire) doivent respecter les taux minimums d'encadrement (circulaire du 06 octobre 2017).

L'activité golf n'est pas une activité à encadrement renforcé.

ECOLE ELEMENTAIRE :

Jusqu'à 30 élèves : l'enseignant de la classe **plus** un intervenant, qualifié, rémunéré ou bénévole, agréé **ou** un autre enseignant.

Au-delà de 30 élèves : un intervenant agréé **ou** un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

En plus de l'enseignant, la classe pourra être accompagnée de personnes bénévoles autorisées par le directeur (trice) de l'école (aide éducateurs, parents...). Ces personnes aident uniquement à la vie collective de la classe.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ORGANISATION

Lieu de pratique de l'activité :

L'enseignant pourra effectuer le module d'apprentissage avec du matériel adapté sur un terrain suffisamment grand, enherbé et tondu.

Sur les structures de golf, il pourra utiliser les practices, parcours d'initiation et parcours d'école.

Occasionnellement, en fonction d'un projet particulier et du site, ils pourront utiliser quelques trous du grand parcours.

Annexe 1 : Liste des sites de golf du département de la Dordogne, accessible par le public scolaire.

Locaux ou abris mis à la disposition des classes :

En cas de besoin (pluie, projet particulier...) une salle sera mise à la disposition des classes ; elle permettra par exemple de visionner des documents sur l'activité ou de réaliser un travail particulier en lien avec l'activité.

De même, l'accueil se fera dans un lieu couvert.

Documentation mise à la disposition des enseignants :

Le projet pédagogique départemental sur l'activité Golf a été élaboré par des enseignants, des conseillers pédagogiques, des animateurs bénévoles USEP avec des supports de la FFG

Annexe 2 : livret « P'tit golf à l'école / Le golf scolaire en cycle 3 ».

*Matériel mis à la disposition des classes :

Le Comité Départemental de Golf de la Dordogne pourra apporter une aide aux écoles au travers d'un prêt de matériel : « malles p'tit golf » contenant des clubs (petits bois) et des balles mousse en nombre suffisant, et du petit matériel divers : coupelles, plots, drapeaux, piquets....

La gestion et la répartition des « malles » sera assurée conjointement par le Comité Départemental de Golf, l'USEP24 et le CPC en charge de l'EPS. Les prêts seront planifiés par période scolaire (P1 et P2, P3 et P4, P5). Pour cette demande une fiche de prêt sera à compléter et signer par le directeur d'école (**Annexe 3**)

Le transport des kits sur leur lieu de destination sera organisé conjointement par les signataires de la convention.

Pour les écoles licenciées USEP, ce temps de présentation pourra être accompagné d'une intervention d'un bénévole qualifié animateur USEP lors de la première séance avec élèves.

Pendant le temps du prêt à l'école, l'entretien du matériel sera à la charge de(s) école(s) emprunteuse(s) et l'usage se fera sous la responsabilité des enseignants. Un point sera effectué avec les emprunteurs à chaque remise et retour de la malle.

Le retour des malles au Comité ou à l'USEP ou au CPC en charge de l'EPS sera pris en charge par les écoles emprunteuses. La fiche de prêt servira alors d'évaluation du contenu de la valise.

ARTICLE 9 : PROCEDURES DE REGULATION

En fin d'année scolaire, une réunion pourra être organisée, avec les conseillers pédagogiques en EPS, le Comité Départemental de Golf les enseignants demandeurs, pour planifier les prêts des valises pédagogiques et des lieux de rencontres sportives potentielles.

L'IA-DASEN veille à transmettre toutes les informations pour le bon fonctionnement de ce partenariat.

F.A. 500

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

Conçue pour se dérouler sur **une durée de 3 ans, la présente convention fait l'objet chaque année d'un avenant précisant si besoin est :**

- La liste des éducateurs sportifs, et des sites golf du département en cas de changement. (Voir annexe 1 de la convention) ;

A l'issue de ces 3 ans, un bilan global permettra d'étudier les termes de son évolution.

Cet avenant sera mis à signature au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties, au plus tard le 29 juin de l'année scolaire. La dénonciation des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois avec information réciproque de tous les acteurs, notifié par lettre recommandée à :

- l'IA-DASEN,
- L'IEN de la circonscription dont dépend l'école,
- Les Directeurs (trices) d'écoles,
- La Présidente du Comité Départemental de Golf.

ARTICLE 11 : LITIGE EVENTUEL

En cas de litige, les personnes habilitées à trancher sont :

- La Présidente du Comité Départemental de Golf.
- L'IA-DASEN.

Pour le Comité Départemental USEP, le Président	Pour l'Education Nationale, l'IA-DASEN de la Dordogne	Pour le Comité Départemental de Golf, la Présidente
		COMITÉ DÉPARTEMENTAL GOLE DE DORDOGNE CHEMIN DE SALT GOURDE 24430 MARSAC SUR L'ISLE 05 53 53 02 35 cd24golf@orange.fr Madame Monique PERSIGAND
Monsieur Francis ALIX	Madame Nathalie MALABRE	



Fait à Périgueux, le 16 Mars mars. 2023

f.a

ANNEXE 1

Liste des sites de golf du département de la Dordogne, accessible par le public scolaire

Répertoire des sites de golf du département de la Dordogne accessibles au public scolaire	Nom du Directeur du site	Matériel disponible
Golf de PERIGUEUX Domaine de Saltgourde 24430 Marsac sur l'Isle golfperigueux@wanadoo.fr 05.53.53.02.35	Président : Arnaud Rat arnaudu24@gmail.com 0609495088 Directeur : Dimitri Montalieu direction@golfdeperigueux.com 0682567988	
Golf de la FORGE Route de Belvès 24170 Siorac en Périgord golfdelaforge@gmail.com 05.53.31.99.76	Propriétaire : Jean Pierre Agenais golfdelaforge@gmail.com 0642717063	
Golf de l'OLIVARIE 24170 Saint germain de Belvès Golf.lolivarie@wanadoo.fr 05.53.30.22.69	Propriétaire: Julien Prévost golfdelolivarie@wanadoo.fr 0682987146 Président de l'Association Sportive : Guillaume Lefrançois agenceduperigord@gmail.com	
Golf domaine d'ESSENDIERAS 24160 Saint Médard d'Excideuil nfo@essendieras.fr 05.53.55.34.34	Propriétaire : Floris Bakker floris@essendieras.fr 0615882051 Président de l'Association Sportive : Christophe Patraud christophe.patraud@orange.fr 0626840581	
Château des VIGIERS 24240 Monestier golf@vigiers.com 05.53.61.50.33	Directeur : Matthew Storm matthew@vigiers.com 0638205867 Président de l'Association Sportive : Alain Charpiat charps@wanadoo.fr 0681192173	
Golf de la MARTERIE 24260 Mortemart Marterie.mgas@gmail.com 05.53.05.61.00	Propriétaire ; Flavienne Chaussegros flchaussegros@lamarterie.com 0672706963 Présidente de l'Association Sportive : Sylvie Chancogne sylviechancogne@gmail.com 0610872059	
Golf du château des Merles 24520 Mouleydier info@lesmerles.com 05.53.63.13.42	Propriétaire : Rémy Fahy remy@lesmerles.com 0621740938 Président de l'Association Sportive : Régis Bertounèche rbertouneche@yahoo.fr 0781137663	
Golf du Genêt 24360 Saint Barthélémy de Bussière golfdugenet@orange.fr	Propriétaire : Olivier Schiffer schifferolivier@gmail.com 0611743551	

06.01.71.07.42		
Golf de Saint Méard 24360 Saint Méard de Gurçon demogolf@hotmail.com 06.82.83.99.82	Propriétaire : Stéphane Leblond demogolf@hotmail.com 0682839982 Président de l'Association Sportive : Jean François Deffarge moulincaresse.chai@orange.fr 0687820041	
Golf club de Champs Romain 24470 Champs Romain 05.53.56.71.02	Président de l'Association Sportive : Richard Ausems rausems@gmail.com 0607967207	
Golf Domaine de Rochebois Route du Château de Montfort, 24200 Vitrac 05 53 29 36 88	Propriétaire : Thomas Pruneyrac golf@rochebois.com 0644175092	

Pour les titulaires d'une carte professionnelle, la validité de cette dernière peut être effectuée sur le site prévu à cet effet à l'aide du numéro de la carte professionnelle, du prénom et du nom de naissance du titulaire.
site gouvernemental : : <http://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>



Direction des services départementaux
de l'Éducation Nationale
de Dordogne



ANNEXE 2 : Le projet pédagogique départemental sur l'activité Golf a été élaboré par des enseignants, des conseillers pédagogiques, des animateurs bénévoles USEP et des professionnels de Golf

Le golf à l'école



<https://blogacabdx.ac-bordeaux.fr/eps24/wp-content/uploads/sites/113/2020/01/Le-Ptit-Golf-%C3%A0-l-%C3%A9cole-Primaire.pdf>

F.A. AP

ANNEXE 2 : Le projet pédagogique départemental sur l'activité Golf a été élaboré par des enseignants, des conseillers pédagogiques, des animateurs bénévoles USEP et des professionnels de Golf

Le golf à l'école



<https://blogacabdx.ac-bordeaux.fr/eps24/wp-content/uploads/sites/113/2020/01/Le-Ptit-Golf-%C3%A0-%C3%A9cole-Primaire.pdf>



<https://blogacabdx.ac-bordeaux.fr/eps24/wp-content/uploads/sites/113/2021/03/Mon-carnet-de-golf-Livret-enseignant-1.pdf>

<https://blogacabdx.ac-bordeaux.fr/eps24/wp-content/uploads/sites/113/2021/03/Mon-carnet-de-golf-Livret-%C2%AEleve.pdf>

ANNEXE 3 : Fiche de prêt de la valise golf remplie par le directeur(trice) d'école et l'enseignant(te) concerné(e).

La fiche de prêt sert d'évaluation du contenu de la valise.

Nom de l'école	Nom de l'enseignant	Classes de	Date du prêt Préciser le contenu de la valise	Retour le..... Observations

Nom du Directeur(trice) et signature


 F.A



Conditions de prêt du sac pédagogique P'tit Golf

Un sac pédagogique est fourni en prêt pour 1 ou 2 période(s) par le Comité Départemental de golf de la Dordogne et la gestion est assurée par l'USEP24.

L'inventaire du matériel qui vous est proposé est le suivant :

- 26 clubs de type « petit bois » dont 20 pour droitiers et 6 pour gauchers
- 9 piquets drapeaux
- 18 cônes
- 20 piquets
- 40 coupelles plastiques
- 120 balles mousse
- 3 balles mousse haute densité
- 1 grand sac de rangement

Le grand sac de rangement ne peut pas servir pour le transport sur les sites d'activité. Il ne peut être utilisé que pour le stockage et le transport entre les lieux de prêt.

Lorsque le matériel est utilisé, le transport est assuré par les élèves, cela les implique dans le cadre de « l'autonomie et initiative » et permet de travailler une forme d'auto socio sécurité (clubs tenus par ma tête de club non balancés).

Le contenu est mis à niveau lors du « départ » mais demande une vérification avec les élèves et la personne qui remettra le sac et cela avant utilisation. S'il y a des manques ou erreurs de contenu, merci de le signaler en contactant par mail le Comité Départemental de Golf : cdgolf24.scolaire@gmail.com

En cas de perte ou de casse du matériel « fongible » (piquets, coupelles plots, cônes, balles) le remplacement sera assuré par la structure emprunteuse (fourniture auprès de Casal sport ou Décathlon).

Si il y a des éléments manquant au retour, ceux ci seront facturés à l'école ou à l'établissement à prix coûtant.

Le remplacement des clubs usagés et des sacs est assuré par le Comité de Golf.

Pour retourner le sac en fin de cycle, il convient de contacter Christine SAMBAT (06 25 42 27 39 – cdgolf24.scolaire@gmail.com) afin de fixer les modalités. Une vérification de l'inventaire sera faite à la réception.

Vous trouverez toute la documentation nécessaire afin d'effectuer au mieux votre cycle sur la page spécifique du site de la Fédération Française de Golf

ffgolf

<https://www.ffgolf.org/Jouer/Jeunes/Documentation-et-supports-golf-scolaire>

Pour en assurer la durabilité, merci de prendre soin et de faire prendre soin du matériel qui est le bien de tous.

Le Comité Départemental de golf se réserve le droit de récupérer à tout moment le matériel pour effectuer des actions de promotion du golf scolaire le nécessitant.